

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 058-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.174

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Vogt, Oberdiessbach) (porte-parole)
PLR (Schmidhauser, Interlaken)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Les élèves sont des enfants: il ne faut pas les surscolariser

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier :

- la définition d'un nombre maximum obligatoire de leçons par degré d'enseignement dans la grille horaire, selon le principe suivant :
1^{er} cycle : (de l'école enfantine à la 2^e primaire) : 22 leçons, (3^e-4^e primaire) : 26 leçons
2^e cycle : (5^e-6^e primaire) : 30 leçons
3^e cycle : (7^e-9^e années, degré secondaire I) : 32 leçons
- la possibilité de déroger à ce nombre maximum uniquement dans des cas justifiés.

Développement :

La nouvelle grille horaire pour la partie germanophone du canton prévoit une augmentation du nombre de leçons. Cette hausse est en contradiction avec la situation des élèves, notamment au degré secondaire I (7^e-9^e années), où les élèves s'orientent déjà vers un parcours professionnel et doivent aussi se livrer à des occupations extrascolaires. Le nombre élevé de leçons est en outre un facteur de coûts important.

Il existe des études qui démontrent clairement que des leçons supplémentaires n'apportent un plus que dans l'apprentissage des mathématiques.

Motivation de l'urgence : l'intervention présente une solution possible aux mesures d'économies et d'allègement budgétaire qui seront débattues lors de la session de novembre.